

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 JUIN 2019 A 21H00.

COMPTE RENDU

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
Maire :				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
Adjoints :				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard		M REGNIER		
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie		Mme CHAUMERLIAC		
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
Conseillers délégués :				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha		Mme CAUDRON		
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
Conseillers :				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud				oui
19. M FOURNIVAL Anthony		M GARCIA		
20. M REINERT Charles				oui
21. M ROTH Kévin				oui
22. M GOSSET Dominique	oui			
23. Mme DUBIN Laurence		M DIAZ		
24. M JOHANNIN Thierry	oui			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric				oui
27. M DERRACHI Rachid		M BEMELS		
Totaux présences, absences et pouvoirs	17	6	0	4

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme TISSU

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°06 à 13/2019).

Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2019 et du 23 avril 2019 :

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 04 avril 2019,
- à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 23 avril 2019

1. **Actualisation des tarifs relatifs au guichet unique de paiement,**
2. **Actualisation des tarifs relatifs au portage des repas,**
3. **Actualisation des droits d'entrée à la médiathèque,**
4. **Plage de l'Isle Adam, tarifs préférentiels juillet et août 2019 :**

Les nouveaux tarifs pour les différentes prestations détaillées ci-dessus ont été fixés.
Les tableaux joints donnent le détail des propositions d'actualisation pour les questions de

1 à 3.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN), a fixé les nouveaux tarifs (question 1) qui seront applicables du premier jour des vacances scolaires de l'été 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2019-2020,
- à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs (question 2) qui seront applicables du 01 septembre 2019 au 31 août 2020,
- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN), a fixé les nouveaux tarifs (question 3) qui seront applicables du 01 septembre 2019 au 31 août 2020,
- à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs (question 4) qui seront applicables en juillet et août 2019.

5. **Foncier, restructuration de la place du Général Leclerc, validation des surfaces à acquérir auprès de la SNCF et à déclasser du domaine public communal :**

Dans le cadre de la finalisation du projet de la maison médicale et de l'espace culturel, un géomètre expert a été missionné afin d'établir le plan de détachement parcellaire préalable aux opérations de déclassement du domaine public communal et d'acquisition de foncier auprès de la SNCF (se référer aux délibérations de principe n°01 et 02/2019 du 08 janvier 2019).

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé les principes de déclassement et acquisition énoncés dans les délibérations n°01/2019 et n°02/2019 du 08 janvier 2019,
- à l'unanimité, a pris acte des nouvelles superficies suite aux opérations réalisées par le géomètre expert tant en termes de déclassement que d'acquisition à la SNCF,
- à l'unanimité, a pris acte de la nécessité de procéder au déclassement de 15m² supplémentaires situés au droit de l'espace culturel,

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a confirmé l'autorisation donnée à M le Maire de signer tous les actes nécessaires pour procéder à ces déclassements, à la rédaction des conventions d'occupation temporaire et des actes notariés.

6. Foncier, sente des Rougeolles acquisition emprise élargissement :

Dans le cadre d'une division, la Commune va se porter acquéreur d'une superficie de 100m² pour un prix de 20€ le m² correspondant à une emprise d'élargissement prévue au PLU modifié le 20 avril 2017.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a donné son accord pour que la Commune procède à l'acquisition de cette emprise d'élargissement aux conditions exposées ci-dessus,
- à l'unanimité, a pris acte que la Commune supporterait tous les frais liés à cette acquisition qui seront portés au budget M14 2019,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a donné son accord pour que M le Maire engage toutes les procédures nécessaires à cette acquisition et signe toutes les pièces s'y rapportant.

7. SIMVVO, retrait de la Commune de Presles et adhésion au conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Persan :

Suite à des négociations intervenues au cours de ces derniers mois entre la Commune de Presles, le SIMVVO et le CRC de PERSAN, la Commune de Presles va se retirer du SIMVVO et adhérer au CRC à compter du 01 janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé la demande de retrait de la commune de Presles du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise à partir du 1er janvier 2020,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé Monsieur le Maire, compte tenu des dispositions de l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise susvisés, à engager le processus qui permettra aux antennes de Champagne-sur-Oise, Presles et Parmain de devenir des antennes du Conservatoire à rayonnement communal de Persan à partir du 1er janvier 2020,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision/délibération tant en termes de retrait du SIMVVO que d'adhésion au CRC de Persan.

8. CCVOTF, bilan mutualisation 2018 :

Dans le cadre de la déclinaison de la loi « NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CCVO3F a mis entre autres en œuvre un schéma de mutualisation des services.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le bilan de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

9. CCVOTF, nombre de sièges attribués par Commune mandat 2020-2026 :

Suite à une demande de M le Préfet du Val d'Oise, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de sièges pour la mandature 2020-2026.

Le nombre de sièges et leur clé de répartition par Commune seront identiques à ceux actuels.

Cette décision a été validée par M le Préfet.

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité, a approuvé la clé de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVOTF pour le mandat 2020-2026.**

10. CCVOTF, assainissement non transfert :

Depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, de la loi 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes, les Communes peuvent transférer cette compétence vers les Communautés de communes.

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité, a refusé ce transfert de la compétence « eau et assainissement » de la Commune vers la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.**

11. Parc naturel régional « Oise Pays de France » (PNR OPdF), adhésion et approbation du projet de charte :

Après sa délibération confirmant sa volonté d'être intégrée dans le périmètre de révision de la charte du PNR et les conclusions favorables de l'enquête publique, la Commune a approuvé la charte du PNR OPdF et confirmé sa volonté d'adhérer à cette structure.

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité, a approuvé sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional « Oise Pays de France » 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional « Oise-Pays de France »,**

• **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé l'adhésion de la Commune de Presles au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional « Oise-Pays de France »,**

• **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

12. Budget M14, admission en non-valeur:

Le Conseil Municipal,

• **à la majorité (abstention de Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN), a autorisé une inscription en « non-valeur » d'un montant de 47,83€ correspondant à un arriéré lié à la restauration scolaire.**

13. DM M 14 n°2 :

Au présent compte rendu, le tableau joint donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN), a pris acte de leur incidence au budget 2019 M14.

Tirage au sort des jurés d'assises 2020 :

Il sera procédé au tirage au sort de neuf candidats à la fonction de jurés d'assises sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2019.

Les électeurs tirés au sort devront être nés avant le 01 janvier 1997.

nom	prénom	adresse
Mme FINEZ épouse QUATRIN	Jeanine	23, boulevard du grand ru
Mme MARDON épouse GOASDOUé	Ginette	65, rue du bel air
Mme MONFORT	Virginie	19, rue d'Estienne d'Orves
M TUTTOBENE	Francesco	15, rue des prés du Roy
M BLONDIN	Nicolas	68, rue Douay
M MURIN	Thierry	87, rue Brossolette
Mme GEHANNE	Léa	62, rue Casanova
Mme PIZZINATO	Sabrina	6, rue de la fontaine du château
Mme CHATREFOU	Elodie	17, rue de la fontaine du château

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h20.

A Presles, le 14 juin 2019.



Le Maire Pierre BEMELS

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT tous ces tarifs sont applicables du lundi 08 juillet 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2019-2020
annexe à la délibération n°48/2019 du 13 juin 2019.**

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : RESTAURANT SCOLAIRE

(*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%
(**) création enfant apportant panier repas (PAI) forfait 2€ correspondant aux frais de personnel surveillance

	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	3,21 €	3,25 €	3,28 €	3,31 €	3,34 €
QF2: < 1145	3,59 €	3,64 €	3,68 €	3,73 €	3,76 €
QF3: < 1400	4,00 €	4,06 €	4,11 €	4,14 €	4,18 €
QF4: < ou = 1900	4,43 €	4,51 €	4,58 €	4,64 €	4,68 €
QF5: >1900	4,66 €	4,75 €	4,83 €	5,05 €	5,10 €

0,97%
0,97%
0,97%
0,97%
0,97%

	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
personnel communal	4,00 €	4,06 €	4,14 €	4,14 €	4,18 €
autres rattachés	4,66 €	4,75 €	4,90 €	4,90 €	5,43 €

0,97%
10,90%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE (inscription annuelle et forfait mensuel quel que soit le nombre de jours par mois)

	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
forfait mensuel	30,00 €	31,00 €	33,00 €	35,00 €	35,35 €

1,00%

entre le 29 juin 2020 (dernier lundi avant les vacances sous réserve) et le dernier jour d'école pour l'année scolaire 2019-2020 fonctionnement normal de l'étude mais aux tarifs APS soir avec application du QF

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE ET ALSHIAPS

Maintien application du forfait mensuel étude majoré de la prestation ALSH maternel et primaire post scolaire par jour calculé avec application du QF

	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
forfait étude	35,00 €	35,35 €
pro rata APS 18h00-19h00	11,49	11,60 €
total	46,49 €	46,95 €

1,00%
0,96%
0,99%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

(*) *maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%*

(*) *maintien de la gratuité pour le personnel communal devant laisser un enfant en APS pour raisons de service (les 3 cas ci-dessous)
 au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le premier quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés*

	ALSH maternels et élémentaires pré scolaire (matin)				
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	1,30 €	1,31 €	1,32 €	1,41 €	1,42 €
QF2: < 1145	1,48 €	1,50 €	1,52 €	1,58 €	1,60 €
QF3: < 1400	1,66 €	1,69 €	1,72 €	1,76 €	1,78 €
QF4: < ou = 1900	1,82 €	1,86 €	1,90 €	2,02 €	2,05 €
QF5: >1900	2,01 €	2,06 €	2,11 €	2,20 €	2,23 €

1,14%
1,14%
1,14%
1,14%
1,14%

	ALSH maternels et élémentaires post scolaire (soir)				
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	2,27 €	2,29 €	2,31 €	2,34 €	2,37 €
QF2: < 1145	2,60 €	2,64 €	2,68 €	2,64 €	2,66 €
QF3: < 1400	2,91 €	2,96 €	3,01 €	2,93 €	2,96 €
QF4: < ou = 1900	3,25 €	3,31 €	3,37 €	3,37 €	3,40 €
QF5: >1900	3,54 €	3,61 €	3,68 €	3,68 €	3,70 €

1,02%
1,02%
1,02%
1,02%
1,02%

	ALSH maternels et élémentaires pré et post scolaire (matin et soir)				
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	3,50 €	3,53 €	3,56 €	3,65 €	3,69 €
QF2: < 1145	3,97 €	4,03 €	4,09 €	4,10 €	4,15 €
QF3: < 1400	4,43 €	4,51 €	4,59 €	4,58 €	4,61 €
QF4: < ou = 1900	4,95 €	5,05 €	5,15 €	5,24 €	5,30 €
QF5: >1900	5,32 €	5,44 €	5,56 €	5,70 €	5,76 €

1,10%
1,10%
1,10%
1,10%
1,10%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH MERCREDIS ET VACANCES AVEC OU SANS SORTIE

(*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%.

(*) maintien pour le personnel communal devant laisser un enfant à l'ALSH (matin, déjeuner et une partie de l'am) pour raisons de service 70% du tarif journalière au dispositif mis en place en 2015-2016. la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le premier quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés

ALSH maternels et élémentaires vacances: matin avec déjeuner au RS+ forfait global et moyen 5,00€ si sortie					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	6,87 €	6,93 €	6,99 €	6,91 €	6,98 €
QF2: < 1145	7,55 €	7,66 €	7,77 €	7,78 €	7,86 €
QF3: < 1400	7,85 €	7,99 €	8,13 €	8,64 €	8,73 €
QF4: < ou = 1900	8,86 €	9,03 €	9,20 €	9,68 €	9,78 €
QF5: >1900	9,47 €	9,66 €	9,85 €	10,54 €	10,65 €

1,04%
1,04%
1,04%
1,04%
1,04%

ALSH maternels et élémentaires vacances: après midi sans déjeuner au RS+ forfait global et moyen 5,00€ si sortie ou soirée					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	5,49 €	5,54 €	5,59 €	4,97 €	5,02 €
QF2: < 1145	6,05 €	6,14 €	6,23 €	5,59 €	5,64 €
QF3: < 1400	6,53 €	6,64 €	6,75 €	6,21 €	6,27 €
QF4: < ou = 1900	7,09 €	7,22 €	7,35 €	7,14 €	7,21 €
QF5: >1900	7,59 €	7,75 €	7,91 €	7,76 €	7,84 €

0,97%
0,97%
0,97%
0,97%
0,97%

ALSH maternels et élémentaires vacances toute la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5,00€ si sortie					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	9,17 €	9,25 €	9,33 €	8,91 €	9,00 €
QF2: < 1145	10,05 €	10,20 €	10,35 €	10,03 €	10,13 €
QF3: < 1400	10,90 €	11,10 €	11,30 €	11,14 €	11,25 €
QF4: < ou = 1900	11,82 €	12,04 €	12,26 €	12,48 €	12,60 €
QF5: >1900	12,67 €	12,92 €	13,17 €	13,59 €	13,73 €

0,99%
0,99%
0,99%
0,99%
0,99%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT ADOLESCENTS

(*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

(*) réinstauration des soirées quelle que soit la période au tarif forfaitaire de 5,00€, le règlement figurera sur la facture fin de mois

(*) instauration du tarif sortie, même montant que l'ALSH soit 5,00€

(*) maintien pour le personnel communal devant laisser un ados (matin, déjeuner et am) pour raisons de service 70% du tarif journée

Adolescents vacances matin et déjeuner au RS					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	4,60 €	4,65 €	4,70 €	5,31 €	5,37 €
QF2: < 1145	5,10 €	5,17 €	5,24 €	5,98 €	6,04 €
QF3: < 1400	5,65 €	5,74 €	5,83 €	6,64 €	6,71 €
QF4: < ou = 1900	6,20 €	6,31 €	6,42 €	7,64 €	7,72 €
QF5: >1900	6,50 €	6,63 €	6,76 €	8,30 €	8,39 €

1,05%
1,05%
1,05%
1,05%
1,05%

Adolescents vacances après midi sans déjeuner					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	2,85 €	2,88 €	2,91 €	4,17 €	4,21 €
QF2: < 1145	3,09 €	3,13 €	3,17 €	4,69 €	4,73 €
QF3: < 1400	3,32 €	3,37 €	3,42 €	5,21 €	5,26 €
QF4: < ou = 1900	3,60 €	3,66 €	3,72 €	5,99 €	6,05 €
QF5: >1900	3,82 €	3,89 €	3,96 €	6,51 €	6,58 €

0,96%
0,96%
0,96%
0,96%
0,96%

Adolescents vacances toute la journée avec déjeuner au restaurant scolaire					
	année scolaire 2015-2016	année scolaire 2016-2017	année scolaire 2017-2018	année scolaire 2018-2019	année scolaire 2019-2020
QF1: < 710	8,75 €	8,85 €	8,95 €	7,11 €	7,18 €
QF2: < 1145	9,63 €	9,76 €	9,89 €	8,00 €	8,08 €
QF3: < 1400	10,50 €	10,66 €	10,82 €	8,89 €	8,98 €
QF4: < ou = 1900	11,47 €	11,67 €	11,87 €	10,22 €	10,33 €
QF5: >1900	12,15 €	12,38 €	12,61 €	11,11 €	11,23 €

1,01%
1,01%
1,01%
1,01%
1,01%



DROITS ENTREE A LA MEDIATHEQUE actualisation au 01 septembre 2019
annexe à la délibération du 13 juin 2019.

différentes tarifications en fonction de la situation familiale	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019
Famille	20,00 €	21,00 €	22,00 €	22,50 €	22,75 €
Adulte	17,50 €	18,50 €	19,50 €	20,00 €	20,25 €
un adolescent < ou = à 16 ans et étudiant jusqu'à 25 ans inclus	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,50 €	9,50 €
					1,11%
					1,25%
					0,00%

A Presles, le 14 juin 2019



Le Maire Pierre BEMMELS

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE actualisation au 01 septembre 2019

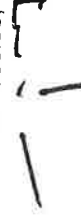
annexe à la délibération du 13 juin 2019.

	personne seule							
	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	
quotient familial jusqu'à 780€	4,80 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	
de 781€ jusqu'à 937€	5,75 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	
de 938€ jusqu'à 1093€	6,77 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	
de 1094€ à 1500€	7,85 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	
à partir de 1501€				8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	

	couple							
	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	
quotient familial jusqu'à 1222€	3,70 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	
de 1223€ jusqu'à 1427€	4,80 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	
de 1428€ jusqu'à 1615€	5,75 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	
de 1616€ jusqu'à 2000€	7,85 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	
à partir de 2001€				8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	

les personnes bénéficiant de l'APA paieront 7,90€ sauf si leur revenu imposable est supérieur ou égal à 1501€ (PS/mois) et à 2001€ (cple /mois)

A Presles, le 14 juin 2019




Le Maire Pierre BEVELS

BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°02/2019 DU 13 JUIN 2019

INVESTISSEMENT			
objet	augmentation inscription budgetaire	diminution inscription budgetaire	
école du Nantouillet complement mobilier pour classe		684/2019	4 950,00 €
restructuration place Général Leclerc travaux prévisionnels 2020	732/2019		4 950,00 €
potéau incendie remplacement Fontaine Fremin		nouvelle opé	2 970,00 €
restructuration place Général Leclerc travaux prévisionnels 2020	732/2019		2 970,00 €
CSLdojo achat nouveaux tatamis		nouvelle opé	2 430,00 €
restructuration place Général Leclerc travaux prévisionnels 2020	732/2019		2 430,00 €
			10 350,00 €
			10 350,00 €

A Presles, le 14 juin 2019

(Signature)



Le Maire Pierre BEMELS